

CFVU du 10 novembre 2021

Délibération n° CFVU 20211110_09_Cadrage des UE d'ouverture (UEO) 2022-2027

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;

Délibération n° CFVU 20211110_09_Cadrage des UE d'ouverture (UEO) 2022-2027

Proposition soumise à délibération des membres de la CFVU :

Dans le cadre de la nouvelle offre de formation accréditée 2022-2027, et de la mise en place de l'approche compétence, les UE d'Ouverture étant transverses à l'ensemble des licences, elles doivent être harmonisées. Ainsi le cadrage des modalités de contrôle de connaissance et de compétences des UE d'ouverture pour la période 2022-2027 est celui annexé.

La mesure est adoptée.

Décompte des voix : 25

Décompte des votants : 25

Pour : 24

Contre : 1

Abstention : 0

Fait à Poitiers, le 10/11/2021

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Noelle DUPORT



UNIVERSITE DE POITIERS

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 12 NOV 2021

Direction des affaires juridiques

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**Cadrage de l'offre de formation – université de Poitiers
Vague B – 2022-2027**

Unité d'enseignement d'ouverture

Rappel du cadrage de Licence

Au semestre 4, l'UE6 est une UE d'ouverture, et a un volume horaire de 20h. Le contenu peut en être :

- Des UE d'ouverture disciplinaires. Dans ce cas, elles ne sont pas ouvertes aux étudiants de la mention de la discipline.
- Des UE d'ouverture dans les domaines de l'engagement associatif et de la création d'activité, et des pratiques sportives
- Des UE d'ouverture « Préparation à la mobilité internationale » en anglais et espagnol et «Echanges interculturels »

Ces UE d'ouverture respectent les principes suivants :

- Ces UE portent 3 ECTS
- Leur évaluation est en contrôle continu intégral
- Le nombre d'évaluations est de 2
- La nature de chacune des deux évaluations est laissée à la discrétion du/des porteur(s)
- La compétence visée est « Développer son esprit d'ouverture par l'acquisition d'aptitudes complémentaires ».